

Unité bi-départementale Landes et Pyrénées-Atlantiques  
Cité administrative  
Rue Pierre Bonnard  
CS87564  
64000 PAU

PAU, le 14/09/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 18/07/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **TOTAL E&P France**

Route de Bayonne  
RD 817  
64170 Lacq

Références : DREAL/2023D/5792  
Code AIOT : 0005202609

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/07/2023 dans l'établissement TOTAL E&P France implanté Usine de Lacq Rte de Bayonne RD 817 64170 Lacq. L'inspection a été annoncée le 12/06/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Depuis 2005, la société TE&PF a annoncé l'arrêt de ses activités d'extraction et de traitement de gaz naturel à l'échéance du 31/12/2013. Les installations concernées pouvant soit être reprises par de nouveaux exploitants soit démantelées. Dans ce dernier cas, les zones faisant l'objet de travaux de démantèlement doivent faire l'objet de travaux de remise en l'état.

En juillet 2018, la société TE&PF a remis un plan de gestion qui expose, pour les lots CA-CE de la plate-forme Induslacq, les données de diagnostic de l'état du site, des propositions de gestion et une analyse des risques résiduels prédictive après travaux sur le site afin de vérifier la compatibilité du site avec l'usage futur.

Les lots CA-CE étaient anciennement occupés par une torche de sécurité (pour le lot CA) et par des unités de dégazolinage, une unité de démercaptanisation, une unité de production d'éthylène, des tours aéroréfrigérantes et un parc de stockage vrac associé pour le stockage d'éthane et d'éthylène. L'ensemble du démantèlement de ses installations s'est achevé en 2014.

La zone concernée par les travaux est constituée par les lots CA-CE. L'emprise foncière concernée par le présent procès-verbal de récolement s'étend sur huit parcelles réparties sur la commune de Mont (parcelles 371, 372, 373, 374, 460, 473, 475 et 486 de la section AC).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- TOTAL E&P France
- Usine de Lacq, Rte de Bayonne, RD 817, 64170 Lacq
- Code AIOT : 0005202609
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- visite de récolement aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 21/11/2019 relatif aux travaux de réhabilitation des lots CA et CE de la plateforme de Lacq

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Mémoire de fin de travaux	Arrêté Préfectoral du 21/11/2019, article 7	/	Sans objet
2	Élimination des déchets	Arrêté Préfectoral du 21/11/2019, article 3	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le 03 juillet 2023, l'inspection des installations classées a reçu le mémoire de fin de travaux relatif aux lots CA et CE de la plateforme de Lacq.

Les travaux de réhabilitation des lots CA-CE de la plateforme Induslacq ont été réalisés conformément aux mesures prescrites par l'arrêté préfectoral n°2609/19/79 du 21/11/2019.

Les résultats des analyses libératoires résiduelles indiquent la présence ponctuelle de teneurs résiduelles supérieures aux seuils de réhabilitation fixés par l'arrêté préfectoral complémentaire susmentionné sans que ces valeurs n'engendrent un risque sanitaire pour les usages futurs envisagés.

L'inspection des installations classées a établi un procès-verbal en date du 14/09/2023 pour acter des travaux de remise en état, effectués par la société TotalEnergies EP France, sur les lots CA-CE de la plateforme Induslacq.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Mémoire de fin de travaux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 21/11/2019, article 7
<b>Thème :</b> Risques chroniques, Réhabilitation des lots CA et CE
<b>Prescription contrôlée :</b> À la fin des travaux et sous un délai maximal de 6 mois, un rapport final des opérations de dépollution est transmis à l'inspection des installations classées, comportant notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>- un descriptif des travaux réalisés ;</li><li>- les résultats d'analyses ;</li><li>- les quantités évacuées et les filières de traitement retenues ;</li><li>- les quantités réemployées sur le site et les apports extérieurs ;</li><li>- les analyses et données relatives à la gestion des eaux pompées ;</li><li>- les plans de l'état des lieux avec relevés topographiques ;</li><li>- un schéma conceptuel mis à jour ;</li><li>- une analyse du risque résiduel prenant en compte les pollutions résiduelles et les mesures prévues.</li></ul>

<p><b>Constats :</b> Le rapport final, référencé « Dossier de récolement, Travaux de réhabilitation des lots CA/CE, V2 du 29/06/2023 – EODD » transmis par l'exploitant le 3 juillet 2022 comporte l'ensemble des éléments attendus.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Sans objet</p>

## N° 2 : Élimination des déchets

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 21/11/2019, article 3</p>
<p><b>Thème :</b> Risques chroniques, Réhabilitation des lots CA et CE</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b> Les déchets de surface, de purge des conduites et des réseaux, de prétraitements et de traitements des terres, de traitement des gaz et des eaux, etc sont triés et regroupés selon leur nature et leur filière d'élimination. Dans l'attente de leur enlèvement, les stockages temporaires sont réalisés dans des conditions offrant toute garantie de protection de l'environnement et de prévention des pollutions accidentelles. Ils sont ensuite éliminés dans des installations prévues et autorisées à cet effet. Les opérations de transfert et d'élimination de déchets et de sols pollués sont réalisées conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29/07/2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30/05/2005. Les bordereaux de suivi sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>
<p><b>Constats :</b> Le bilan des déchets produits par le chantier de démantèlement des installations de surface du site est présenté dans le rapport final de l'exploitant.  Au total, 4 020,06 tonnes de déchets ont été évacués (ferraille, DIB, amiante, béton, brai, câbles, DIS et enrobés). Les bordereaux de suivi de déchets sont annexés au rapport final de l'exploitant. L'examen par sondage de ces bordereaux ne soulève pas de remarque.  À ces déchets s'ajoutent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 13,96 tonnes de boues issues de la décantation de l'unité de traitement des eaux ;</li> <li>• 165,160 tonnes de phase LNAPL issues de la gestion des LNAPL ;</li> <li>• 50,99 tonnes de filtre à charbon actif ;</li> <li>• 11 023,80 de boues issues des géotubes ;</li> <li>• 45 tonnes de bâches géotubes ;</li> <li>• 14 360 tonnes de terres polluées.</li> </ul> <p>Le jour de la visite, il a été constaté que toutes les zones prévues d'être excavées et remblayées dans le plan de gestion l'ont été à l'exception de deux zones présentes en limite technique sur la partie Nord et Nord-Est en raison de réseaux enterrés actifs et de racks (bande de servitudes). L'ensemble des équipements et du matériel présent sur le chantier a été replié. Un stock de terre saines est stocké au nord est du site. Celui-ci était en cours d'évacuation le jour de la visite dans le cadre des travaux de réhabilitation du lot CB, voisin du lot CE. L'exploitant a informé l'inspection par mail du 14/09/23 que le stock est partiellement évacué. Les 4 550 m<sup>3</sup> de terre restants seront remblayés avant la fin de l'année 2023 sur le lot CB (voisin du lot CE et en cours de réhabilitation). L'opération de déstockage durera 10 jours maximum. L'exploitant tiendra l'inspection des installations classées informée de l'avancement de l'évacuation du lot de terre présent au nord-est du lot CE. L'inspection a également constaté que la route entre les lots CA et CE a été entièrement refaite.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Sans objet</p>